

COMMUNE DE LARNAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Approuvé en séance du conseil municipal du 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

Excusés : DELAYE Philippe

Représentés : Audrey CHEVILLARD

Secrétaire de séance : GUERIN Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.

Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne GUERIN Nicolas, secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- *Budget principal / Vote du compte de gestion 2022,*
- *Budget principal / Approbation du compte administratif 2022,*
- *Budget principal / Affectation des résultats 2022,*
- *Vote des subventions aux associations pour l'année 2023,*
- *Vote des taux de taxes locales pour l'année 2023,*
- *Budget principal / Vote du budget primitif 2023,*
- *Salle polyvalente / Tarifs de location,*
- *Marché du plateau,*
- *Questions diverses.*

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 27/02/2023.

Le procès-verbal du 27/02/2023 est adopté à l'unanimité.

Le maire remet la présidence à M. Fabrice GARDE et quitte la séance
--

D2023021**BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice GARDE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2023022**BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice GARDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021	76 150.91			26 990.34	76 150.91	26 990.34
Opérations exercice 2022	260 102.38	326 824.73	479 905.05	544 678.11	740 007.43	871 502.84
Total	336 253.29	326 824.73	479 905.05	571 668.45	816 158.34	898 493.18
Résultat de clôture	9 428.56			91 763.40		82 334.84
<i>Restes à réaliser</i>	<i>21 990.29</i>	<i>18 370.47</i>			<i>21 990.29</i>	<i>18 370.47</i>
Total cumulé	31 418.85	18 370.47		91 763.40	21 990.29	100 705.31
Résultat définitif	13 048.38			91 763.40		78 715.02

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

D2023023 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un **excédent fonctionnement de 91 763,40€**,
 - un **besoin de financement de 13 048,38€** correspondant à **9 428,56€ de déficit d'investissement** et des **restes à réaliser de 3 619,82€** (recettes 18 370,47€ - dépenses 21 990.29€),

adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 comme suit :

Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 763,40€
Affectation au compte 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	66 000,00€

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023024 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle les subventions allouées aux associations en 2022 et présente les propositions de subventions pour l'année 2023.

ASSOCIATION	€ versés en 2022	PROPOSITIONS 2023
ACCA Larnas	500	600
ACTECO	100	100
ADAPEI 07	100	100
ADSEA 07		232
Amicale Laïque GRAS LARNAS	500	500
Amicale Pompiers St Remèze	300	300
Cordes en ballade "les éclisses"	2 000	500
Croix Rouge	100	100
Ensemble et solidaires GRAS LARNAS	500	500
Jazz sur un plateau	3 000	3 000
ITEP Pont-Brillant	250	250
La Godasse de Larnas	250	Asso. dissoute
OGEC École privée St Montan	1 500	1 500
Otonom'ries		250
Roulez Jeunesse	500	500
Resto du cœur	100	100
Secours Catholique	100	100
Secours Populaire	100	100
TOTAL	9 900	8 732

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2023 telle que présentée, pour un montant total de **8 732€ (Huit mille sept cent trente deux Euros)** et décide d'inscrire cette somme à l'article **65748** du budget primitif 2023.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023025 VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire rappelle les taux votés en 2022, expose les taux moyens pratiqués au niveau national et au niveau départemental.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 :

	Propositions Taux 2023
TH	5,68%
TF bâti	33,97%
TF non bâti	54,45%

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux pour 2023 tels que proposés.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023026 BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de vote ainsi préparées :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	crédits d' <u>investissement</u> votés au titre du présente budget (dont 1068)	466 617,95 €	479 666,33 €
+		+	+
REPORTS de 2022	RESTES A REALISER 2022	21 990,29 €	18 370,47 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 428,56 €	- €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		498 036,80 €	498 036,80 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	crédits de <u>fonctionnement</u> votés au présent budget	517 713,67 €	451 713,67 €
+		+	+
REPORTS de 2022	RESTES A REALISER 2022	- €	- €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	66 000,00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		517 713,67 €	517 713,67 €
TOTAL BUDGET 2023		1 015 750,47 €	1 015 750,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2023 du BUDGET PRINCIPAL de la commune tel que présenté.
- vote la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2023027 MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ MENSUEL SUR LA PLACE DU VILLAGE

La commune de LARNAS souhaite organiser un marché mensuel sur la place du village pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires, et dans le cadre d'une démarche conjointe des 4 communes du Plateau : Bidon, Gras, St Remèze et Larnas. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence mensuelle **le 2^{ème} dimanche de chaque mois**, de 10 heures à 13 heures. *(Pour information le « marché du plateau » se tient à St Remèze le 1^{er}, à Bidon le 3^{ème} et à Gras le 4^{ème} dimanche du mois.)*

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place qui sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Cependant, au nom de l'intérêt général, afin de dynamiser la vie du village, afin de promouvoir les produits locaux et les produits du terroir, afin de développer le commerce de proximité et favoriser les circuits courts, le maire propose la gratuité du droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un marché communal mensuel ;
- d'adopter la gratuité du droit de place ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- d'annuler la délibération n°2020071 du 26/10/2020

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée